



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protéger la profession d'avocat par une convention contraignante internationale

Question écrite n° 7118

Texte de la question

Mme Jennifer De Temmerman attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité de protéger la profession d'avocat par une convention européenne. Le 24 janvier 2018, lors de la séance plénière du Conseil de l'Europe dont elle fait partie, un rapport a été présenté en faveur d'une convention européenne sur la profession d'avocat. Les avocats occupent une place cruciale dans l'administration de la justice, en tant que protagonistes et intermédiaires entre les justiciables et les tribunaux. Ils ont un rôle essentiel à jouer pour que les justiciables aient confiance dans l'administration de la justice. Ils sont également essentiels à un État de droit, en défendant les libertés individuelles, notamment dans le cadre de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme, qui protège le droit à un procès équitable. Ce rapport faisait état du nombre de menaces, d'agressions et de harcèlement que subissent les avocats, encore aujourd'hui, dans des États membres du Conseil de l'Europe. Certaines normes internationales existent déjà, mais elles ne sont pas contraignantes. Il est impératif de les ancrer dans un instrument contraignant pour pouvoir veiller aux respects des États de droit au sein de l'Europe. Pour ces raisons, elle souhaiterait savoir si elle perçoit la nécessité de cette convention et apportera son appui à ce projet.

Texte de la réponse

L'exercice libre de la profession d'avocat constitue une garantie essentielle de la protection des droits et libertés individuelles et de la bonne administration de la justice. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme garantissent d'ores et déjà divers droits essentiels pour les avocats, à travers le prisme des droits de la défense et du procès équitable, du respect de la vie privée et de la liberté d'expression. La Garde des Sceaux, ministre de la justice, est, sur le principe, favorable à l'élaboration d'une convention relative à la profession d'avocat. Néanmoins, il apparaît nécessaire, au préalable, de procéder à un état des lieux complet de l'arsenal juridique existant afin de bien délimiter les concours de cette future convention, de vérifier sa plus-value et de s'assurer que, par exemple, une recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe ne serait pas préférable, dans la perspective de recueillir l'adhésion du plus grand nombre d'États, notamment de ceux qui, à ce jour, sont réticents à créer une nouvelle convention. Ce point pourra également être discuté dans le cadre des états généraux de la profession d'avocat organisés par le Conseil national des barreaux.

Données clés

Auteur : [Mme Jennifer De Temmerman](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7118

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 avril 2018](#), page 2730

Réponse publiée au JO le : [18 décembre 2018](#), page 11829